

**N° 5
AVRIL
2026**

Faire des contraintes réglementaires des opportunités d'innovation pédagogique et organisationnelle pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (FPCA)

Le mot du doyen

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel s'est traduite par une libéralisation du marché de la formation professionnelle initiale et continue et une explosion du nombre de centres de formation d'apprentis (CFA) ainsi que du nombre de contrats d'apprentissages. Cette loi a été une formidable opportunité de développement pour l'enseignement agricole. Elle a été suivie du plan de réforme du financement de l'apprentissage, publié en avril 2025, qui se donne pour objectifs de mieux répondre aux besoins du marché du travail et de rendre le système plus soutenable financièrement pour l'État, mais par conséquent moins favorable au financement des centres de formation. Ces deux réformes d'importance ont imposé aux centres de formation par apprentissage (CFA) et aux centres de formation professionnelle continue (CFPC, ex-CFPPA) de l'enseignement agricole public de repenser notamment leur offre de formation (avec davantage de mixité des publics ou la digitalisation de formations, par exemple), de questionner leur place au sein des EPLEFPA, de s'adapter aux nouvelles modalités de financement de l'apprentissage et d'installer un véritable pilotage par la qualité. Dans le même temps, en réponse à la multiplication des formations et à certaines dérives, les modalités de contrôle de la qualité se sont diversifiées. Concernant les formations par apprentissage, au contrôle pédagogique prévu par la loi de 2018, la DGER a souhaité adjoindre en 2024 le « Dispositif d'évaluation des formations par apprentissage » (DEFA).

Cette nouvelle Lettre de l'IEA se propose de faire un tour d'horizon des enjeux pour l'enseignement agricole des réformes successives dans le domaine de la FPCA.

Emmanuel DELMOTTE, doyen de l'Inspection

Sommaire

La réforme de l'apprentissage :
un levier de transformation
organisationnelle pour les EPLEFPA **page 2**

page 5 Après 2018, la réforme de la
formation professionnelle
continue et de l'apprentissage
connait une seconde phase

Le « Dispositif d'évaluation
des formations par
apprentissage », une nouvelle
possibilité de contrôle mise
en place dans l'enseignement
professionnel agricole **page 9**

La réforme de l'apprentissage : un levier de transformation organisationnelle pour les EPLEFPA

La loi dite « Pénicaud » du 5 septembre 2018 a marqué un tournant majeur dans l'organisation de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Cette réforme systémique répondait à un triple constat : complexité et cloisonnement des dispositifs, inadéquation entre les compétences disponibles et les besoins économiques, faible accès des actifs les moins qualifiés à la formation.

L'ouverture du marché de la formation et ses implications pour les organismes de formation

La réforme a libéralisé l'accès à l'apprentissage devenu un marché. Tout organisme de formation par apprentissage (OFA) déclaré et certifié (Qualiopi ou QualiFormAgri pour l'enseignement agricole public), préparant une certification inscrite au RNCP ou au Répertoire spécifique peut ouvrir une formation sans autorisation régionale préalable.

Le contrôle s'exerce *a posteriori*, ce qui impose une rigueur accrue en gestion administrative, financière et pédagogique. Cette ouverture s'accompagne de nouvelles obligations. Dans le cadre des financements publics ou mutualisés, les OFA doivent justifier leurs coûts par une comptabilité analytique détaillée et, pour cela, il est nécessaire d'assurer la traçabilité des parcours.

La logique de parcours, qui prévaut désormais sur le modèle pédagogique traditionnel, est plus flexible et adaptée aux besoins des personnes et des entreprises. Elle nécessite la mise en place d'un bouquet d'informations, de conseil, d'accompagnement en particulier pour limiter les risques de rupture de contrat.

Cette flexibilité, liée à la modularisation des parcours de formation, oblige les organismes à revisiter leurs ingénieries (ingénierie de parcours, alternance centre/entreprise, formation en situation de travail, FOAD, traçabilité) et elle enrichit les compétences et les pratiques des organismes de formation par apprentissage.

Ainsi se dessine une alternance plus souple, plus individualisée et plus réflexive, levier central de la transformation des établissements organisant des parcours en apprentissage et

plus globalement de formation en appui sur les situations de travail.

Les conséquences spécifiques pour l'enseignement agricole

L'augmentation du nombre d'apprentis, combinée aux tensions sur les financements, a conduit les établissements à professionnaliser leurs outils de gestion et repositionne l'apprentissage comme un enjeu majeur au sein de l'EPLFPA.

La réforme a renforcé la mixité des publics par la coexistence d'apprentis et de stagiaires de la formation professionnelle. Cette diversité appelle des organisations plus intégrées entre CFA et CFPPA¹. Elle nécessite un arbitrage permanent entre les attentes des branches professionnelles et les contraintes territoriales et financières.

Cette recomposition accentue les enjeux de gouvernance locale, de gestion de l'alternance et de qualité de la relation centre/entreprise au sein des EPLEFPA.

Les transformations organisationnelles constatées au sein des EPLEFPA

D'une vision politique régionale à une approche par filière professionnelle

La réforme a déplacé le centre de gravité du pilotage. Les CFA se sont partiellement appropriés les principes de l'ingénierie de développement, passant d'une logique d'offre structurée par les conseils régionaux à une logique de demande portée par les branches professionnelles. Ce changement d'interlocuteurs transforme les processus et les compétences mobilisés. L'ingénierie de développement devient ainsi une compétence indispensable au maintien et au développement de l'apprentissage.

L'évolution du paysage institutionnel : vers une autonomie accrue des établissements

Les EPLEFPA, en tant qu'organismes de formation par apprentissage (OFA), peuvent désormais mettre en place de l'apprentissage, qu'ils disposent ou non d'un centre consti-

1. Centre de formation d'apprentis et Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles. Les CFPPA sont devenus CFPC, centre de formation professionnelle continue, en application de la Loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations agricoles du 24 mars 2025.

tutif CFA. Cette évolution a entraîné une reconfiguration des équilibres, tant au niveau régional qu'au niveau local. Les établissements peuvent développer une offre propre, réduisant ainsi la mutualisation précédemment assurée par les CFA régionaux ou inter-EPLEFPA, par une approche composite mêlant UFA², OFA et CFA.

Le rôle structurant des CFPC et des DRAAF dans l'adaptation à la réforme

Le CGAAER³ avait souligné en 2020 les atouts des CFPC (centres de formation professionnelle continue, ex-CFPPA) pour relever les défis de la réforme du fait de leur expertise en ingénierie pédagogique, de parcours, financière et de développement et aussi de leur appropriation des démarches qualité. La certification qualité QualiFormAgri a développé une réponse singulière intégrant davantage les questions de management, de spécificités de l'enseignement agricole et de l'organisation des EPLEFPA.

En appui à ces évolutions, les DRAAF ont joué un rôle structurant en accompagnant la professionnalisation des directions et des équipes de formation professionnelle continue et apprentissage (FPCA) autour des nouveaux enjeux.

Dans ce contexte, ce sont les CFPC via les UFA puis les OFA qui ont pris en charge l'activité apprentissage dans les EPLEFPA sans CFA. Ce choix a ainsi permis un déploiement rapide de l'offre en s'appuyant sur des compétences et organisations du travail préexistantes. Cette dynamique a conduit, dans certaines régions, à un rapprochement des fonctions CFA et CFPC, voire à une fusion des équipes pour mutualiser les moyens.

Cette évolution favorable à l'apprentissage a soulevé des questions quant à la place de la formation des adultes et à son évolution dans un contexte de raréfaction des financements tant publics que privés.

Cette nouvelle orientation mêlant, voire fusionnant la gestion administrative, financière et parfois pédagogique des deux voies de formation professionnelle continue et par apprentissage interroge plus globalement le pilotage, notamment financier et humain.

L'impact sur les modèles économiques et pédagogiques

Cette réforme invite les établissements à davantage convaincre de la pertinence de leur offre de services que de leurs offres de formation actuelles.

Cela appelle un renforcement de l'ingénierie de développement, un investissement continu dans la qualité et la prise en

compte dans le pilotage ordinaire des quatorze missions assignées aux CFA, comme celles d'information, de conseil, d'accompagnement, etc. Le recours à divers indicateurs comme les taux de réussite et d'insertion professionnelle et la maîtrise des coûts pour rester compétitif semblent indispensables.

Les exploitations et ateliers technologiques, atouts pédagogiques distinctifs de l'enseignement agricole public, constituent une ressource précieuse pour articuler formation et travail. Ils permettent d'exploiter les situations intermédiaires, entre la formation en entreprise et en centre, en accord avec les principes de la didactique professionnelle, d'analyse de l'activité et de réflexivité.

Cette réforme a eu des impacts sur les plans structurel, fonctionnel et pédagogique. Sur le plan structurel, elle consacre la montée en puissance des OFA visant plus de flexibilité et redéfinit les rôles et les organisations des CFPC des EPLEFPA, notamment ceux n'ayant pas de CFA. Sur le plan fonctionnel, elle introduit un financement individualisé et un pilotage par les missions et services supports, ce qui accroît les exigences de professionnalisation des équipes administratives comme pédagogiques, mais aussi une maîtrise des coûts de formation. Sur le plan pédagogique, elle consacre également l'individualisation et la diversification des parcours, la multimodalité en formation et notamment la reconnaissance que les situations de travail sont partie prenante des situations d'apprentissage.

De nouveaux défis pour les EPLEFPA

Alors même que les EPLEFPA n'ont pas terminé leur adaptation à ces transformations organisationnelles, de nouvelles tensions apparaissent après six ans de mise en œuvre de la loi « LCAP⁴ ».

Les tensions sur le financement de l'apprentissage

Le financement des contrats d'apprentissage est sous tension. Il est pensé sur le principe d'équilibre entre la collecte et le financement des contrats, mais aussi l'individualisation du financement au regard des analyses des branches professionnelles. L'offre de formation en apprentissage s'est libérée mais elle pèse depuis plusieurs années sur la trajectoire des finances publiques. En effet, l'essor de l'apprentissage n'a pas été assorti d'une hausse de la contribution unique à la formation professionnelle (CUFPA) et les niveaux de prise en charge des contrats se sont finalement révélés supérieurs en moyenne au coût des formations. France compétences a donc dû réajuster, généralement à la baisse, les niveaux de prise en

2. Unité de formation par apprentissage.

3. Rapport CGAAER no 19084 de décembre 2020.

4. Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

charge (NPEC). Le rapport conjoint de l'IGF⁵ et de l'IGAS⁶ de mars 2024, « Revue des dépenses publiques d'apprentissage et de formation professionnelle », le précise. Les formations agricoles ne sont pas épargnées. Le plan de réforme du financement de l'apprentissage, entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2025, souligne que « le principal enjeu du financement de l'apprentissage est donc de continuer à soutenir son développement [...] tout en assurant la soutenabilité financière du système. Pour ce faire, il convient d'ajuster les niveaux de financement aux coûts et aux besoins réels des CFA ». Un objectif prioritaire est clairement affiché, dans ce contexte de tensions budgétaires, celui de prioriser les financements en faveur des premiers niveaux de qualification.

Le renforcement des contrôles et la lutte contre la fraude

Les exigences et les contrôles assignés aux organismes de formation se renforcent, inscrivant l'enseignement agricole dans un environnement de formation professionnelle à la fois plus ouvert et plus régulé, plus concurrentiel et davantage soumis à des obligations de moyens et de résultats. L'État exerce un contrôle administratif et financier sur les contributions versées par les employeurs aux organismes gestionnaires des fonds de formation, ainsi que sur l'exécution des actions de formation financées par ces contributions. Il contrôle notamment à partir du Bilan pédagogique et financier renseigné annuellement par les organismes de formation continue et par apprentissage. De nombreux EPLEFPA, face à la complexité des organisations (OFA, UFA, CFA...), le renseignent avec des erreurs et prennent ainsi des risques divers, notamment économiques.

En juillet 2025, un plan interministériel d'amélioration de la qualité et de lutte contre la fraude dans la formation a été dévoilé. Mis en œuvre à partir du 2^e semestre 2025, il se décline en 4 axes : renforcer la qualité des formations, mieux former et protéger les jeunes et les actifs, garantir la qualité des processus des organismes de formation et déployer une politique de tolérance zéro contre la fraude. Ce dernier axe affiche clairement la volonté de renforcer les mesures de contrôle.

Pour conclure, on se doit d'évoquer la mise en œuvre du dispositif d'évaluation des formations en apprentissage (DEFA)⁷ qui sera opérationnel dans l'enseignement agricole en 2026. Celui-ci s'inscrit en complément du contrôle pédagogique

déjà existant depuis 2019 et qui peut être déclenché par un apprenti, un maître d'apprentissage ou un CFA.

Conclusion : Et demain ! Les pistes de travail pour les équipes se dessinent aujourd'hui

Il semble nécessaire que les EPLEFPA s'inscrivent dans une dynamique de re-questionnement, d'adaptation continue et de proactivité. Ils ont besoin pour cela de s'appuyer sur des équipes professionnalisées, réflexives et capables d'agir en coopération tant entre centres que voies de formation.

Pour préparer l'avenir face aux divers enjeux identifiés, il apparaît pertinent de mobiliser plusieurs axes complémentaires et pour partie déjà engagés.

Un premier axe consisterait à construire une vision territoriale partagée des besoins en compétences dans l'objectif de clarifier l'offre de formation et trouver de nouveaux équilibres entre les différents acteurs et les voies de formation. Les autorités académiques pourraient consolider la construction d'une telle cartographie avec les branches professionnelles et les entreprises locales. Cette démarche permettrait d'identifier les complémentarités et d'éviter les redondances. Cette cartographie pourrait utilement s'articuler avec les contrats de consolidation ou de création engagés dans le cadre de la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture⁸, afin d'inscrire chaque décision dans une stratégie territoriale explicite.

Un deuxième axe consisterait à structurer une ingénierie de développement professionnalisée au sein des CFA et des CFPC. Il s'agirait de développer la capacité des EPLEFPA à construire et proposer des réponses sur mesure et ainsi mieux participer aux attentes et aux besoins de compétences des acteurs. Le suivi systématique des résultats, en termes de réussite de certification, d'insertion, de satisfaction et de qualité, deviendrait un impératif de pilotage et de management pour ajuster en permanence l'offre de services et repenser la place de l'apprentissage.

Un troisième axe consisterait à revisiter la pédagogie de l'alternance au cœur du pilotage pédagogique, afin de renforcer l'articulation entre le centre de formation et l'entreprise, en mobilisant davantage les situations de travail comme supports de formation et d'évaluation. Les exploitations et ateliers technologiques des EPLEFPA constituent à cet égard

5. Inspection générale des finances.

6. Inspection générale des affaires sociales.

7. Note de service DGER/SDPFE/2024-564 du 7 octobre 2024.

8. LOSARGA.

une ressource précieuse, en offrant des situations intermédiaires entre le travail et la formation.

Pour le mener, une gouvernance pourrait être repensée à travers un Conseil de l'éducation et de la formation renforcé et au cœur d'un triptyque « sens, repères, contrôle ». Par sa transversalité, il pourrait devenir l'instance d'appropriation et de pilotage des évolutions. Cette fonction conférerait au CEF un rôle plus central, visionnaire et innovant par sa capacité à cadrer les protocoles, objectiver les effets, diffuser les retours d'expérience et plus globalement à mobiliser l'intel-

ligence collective à travers une communauté de pratiques constituée.

Finalement, dans ce cadre de contrôles renforcés et d'optimisation des financements, une transformation organisationnelle réussie pourrait s'appuyer sur une articulation de ces trois axes, sur une culture d'amélioration continue et davantage de transversalité inter-centres, voire inter-EPLEFPA. Cette combinaison permettrait de transformer les contraintes actuelles en leviers d'innovation pédagogique et organisationnelle dans un environnement de la FPCA en évolution permanente.

Après 2018, la réforme de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage connaît une seconde phase

CONTEXTE ET ENJEUX GÉNÉRAUX

L'apprentissage a connu un succès remarquable depuis la réforme de 2018, au-delà d'un triplement des contrats (d'environ 295 000 en 2017 à environ 1 043 000 fin décembre 2024). Cependant, des déséquilibres budgétaires, une lisibilité insuffisante du système et des pratiques frauduleuses dans certains secteurs ont créé une nécessité d'adaptation et de régulation, confirmée par les divers chantiers menés pour analyser les effets de la réforme et proposer des moyens de remédier aux conséquences jugées inadaptées aux intentions du législateur.

La réforme ambitieuse de 2025 instaure des évolutions majeures de la formation professionnelle, articulées et regroupées notamment au sein de trois plans stratégiques : le plan de réforme du financement de l'apprentissage, publié en avril 2025, le plan qualité et lutte contre la fraude dans la formation professionnelle et le plan de transformation de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), mis à jour fin juillet 2025. Ces plans visent à déployer des moyens nouveaux ou complémentaires à la réforme de 2018 pour permettre l'expression de toutes les intentions du législateur. Les textes d'application paraissent selon des calendriers définis pour chacun de ces plans : certains sont parus et en vigueur, d'autres sont à venir : une veille rigoureuse est donc de mise. Voici quelques-uns des principes qui fondent ces évolutions : accroître la responsabilité financière des organismes de formation (OF), notamment liée à l'usage de fonds publics, déve-

loper la transparence en particulier vis-à-vis des usagers, renforcer les exigences de qualité via Qualiopi et simplifier, pour lui donner de l'ampleur, la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Au-delà d'une présentation succincte de ces trois plans, nous essaierons de dégager certains des enjeux d'adaptation auxquels les établissements pourraient être confrontés.

TROIS PLANS GOUVERNEMENTAUX AU SERVICE DE CETTE SECONDE PHASE DE LA RÉFORME

RÉFORME DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

La dynamique de développement de l'apprentissage doit se poursuivre dans le cadre d'une nouvelle architecture du financement reposant sur la priorisation des financements en fonction des besoins du marché du travail et l'amélioration de la soutenabilité et sur le modèle financier de l'apprentissage. Le système s'oriente vers un financement unique par certification : un seul niveau de prise en charge par certification à la place d'un niveau de prise en charge par certification défini par chaque branche. Les branches professionnelles, acteurs légitimes et pertinents, pilotent la priorisation des financements en fonction des besoins réels du marché. Le financement des formations de premier niveau de qualification est renforcé, répondant à un enjeu de justice sociale.

Ces priorités se traduisent par l'instauration d'une participation obligatoire des employeurs au financement des forma-

tions de niveaux 6 et plus, la minoration des niveaux de prise en charge pour les formations principalement à distance, la proratisation des niveaux de prise en charge à la durée réelle du contrat et la réduction des différentiels de prise en charge non justifiés. Ces mesures doivent rendre le système plus transparent.

En revanche, dans une logique d'adaptation et d'anticipation de l'évolution des besoins en compétences du marché du travail, l'État majorera le financement des formations stratégiques pour le marché du travail, notamment dans les secteurs en tension.

PLAN QUALITÉ ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La logique de service public est bien de placer l'utilisateur au cœur du système avec un ensemble de garanties et de lutter contre les dérives et les fraudes détectées. Ce plan ambitieux est déployé depuis juillet 2025 et sera pleinement opérationnel à la rentrée 2026.

L'enrichissement du référentiel Qualiopi avec de nouveaux indicateurs constitue le socle de cette garantie. La clarification des missions, notamment en matière d'accompagnement pédagogique et de gestion de l'alternance, devrait être exigée des organismes de formation (OF) dans le cadre d'une révision du référentiel Qualiopi⁹. La qualité devrait aussi intégrer l'évaluation de l'organisation pédagogique et le renforcement de l'accompagnement à la recherche d'entreprises, le respect de pratiques déontologiques strictes dans la communication sur les débouchés réels et la prise en compte des compétences dans le domaine de la sécurité pour prévenir les accidents du travail. Le renforcement de l'obligation des OF passera par une habilitation généralisée à former, octroyée par le détenteur de la certification, du CAP au BTS.

Pour améliorer l'information des bénéficiaires et les protéger de pratiques abusives, les indicateurs Inserjeunes et InserSup seront enrichis pour notamment couvrir toutes les formes d'occupation d'emploi¹⁰. Les organismes devront présenter fidèlement les débouchés professionnels réels. Certaines clauses contractuelles abusives des contrats seront interdites (par exemple les demandes de versements financiers anticipés non remboursables aux apprenants). Une communication dynamique renforcera la visibilité des dispositifs de signalement.

Pour garantir la qualité des processus des OF, les modalités d'audit qualité seront renforcées et le champ d'application

de Qualiopi sera élargi à tous les OF, notamment ceux qui ne bénéficient pas de fonds publics.

Une politique de lutte contre la fraude est déployée et sera renforcée, pour empêcher les organismes frauduleux d'exercer une activité de formation¹¹, en renforçant l'efficacité des procédures de contrôle et en coordonnant les contrôles des différents acteurs de la formation. Un accent sera mis sur le contrôle des pratiques commerciales pour protéger l'utilisateur. Le rôle de France compétences sera renforcé en assumant une fonction centrale de coordination des certificateurs Qualiopi, en examinant les taux de présentation et de réussite aux certifications et en assurant le contrôle du respect des nouvelles obligations des certificateurs.

Enfin, l'acte II de la réforme de la certification professionnelle complète l'acte I intégré à la réforme de 2018. Il s'est d'ores et déjà traduit par deux décrets : le décret no 2025-500 du 06 juin 2025 relatif à la certification professionnelle modifiant les critères d'enregistrement, instaurant une sous-section « habilitations » dans le code du travail¹² et le décret no 2025-800 du 12 août 2025 relatif au fonctionnement des commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État. La commission de la certification professionnelle de France compétences a publié en janvier 2026 un vade-mecum reprenant l'ensemble des dispositions actualisées.

TRANSFORMATION DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 consacrait les possibilités balbutiantes préexistantes d'une VAE et celle du 21 décembre 2022 concrétisait cette logique, facilitait sa mise en œuvre et reconnaissait le rôle d'Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) des candidats à la VAE. Si la VAE a permis depuis 2002 à 400 000 personnes d'obtenir un diplôme par reconnaissance des compétences acquises, seulement une partie, certes croissante, des candidats engagés allaient au terme de leur démarche. Les obstacles identifiés sont liés à la complexité administrative, au manque de lisibilité et à une culture de la VAE insuffisamment développée. La réforme portée par le plan de transformation de la VAE va ainsi participer à l'atteinte des trois objectifs majeurs que sont l'accroissement du taux d'emploi, la progression salariale et l'élévation du niveau global de qualification. Elle laisse espérer une correction de la surdétermination des carrières

9. Version 10 attendue pour 2026.

10. Notamment les insertions à l'étranger et les emplois non salariés.

11. Loi no 2025-594 du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques.

12. Articles R.6113-16 à R.6113-16-6.

par les diplômés initiaux, un soutien aux secteurs en pénurie¹³ et une fidélisation des collaborateurs aux compétences ainsi reconnues.

La création de France VAE, nouveau service public centralisant l'accès à la VAE avec accompagnement systématique, démocratise et facilite l'accès au dispositif pour le rendre incitatif. **À compter de janvier 2025**, la plateforme mise en place par France VAE est le seul espace numérique pour l'ensemble des démarches associées au parcours de VAE. Les dispositions légales prévues sont donc **déployées progressivement pour toutes les certifications**. **À la mi-janvier 2026, 1312 certifications sont accessibles par la voie de la VAE** : tous les CAPa, baccalauréats professionnels et BTSA du MAASA sont accessibles depuis la fin décembre 2025.

La plateforme sécurise la démarche en fluidifiant les parcours et fiabilisant les processus : elle doit permettre de réduire les délais de traitement des dossiers, de renforcer l'accompagnement tout au long du parcours, de clarifier la lisibilité des certifications visées et de fiabiliser les évaluations et les processus de jury.

QUELLES INCIDENCES CES PLANS PEUVENT-ILS AVOIR SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ?

La réforme du financement de l'apprentissage, levier d'une réflexion sur les organisations pédagogiques des établissements

L'enseignement agricole prônait déjà, avant la réforme de 2018, une approche par capacités embarquant avec elle les transversalités entre disciplines et une contextualisation des enseignements et évaluations qui participent toutes dans leurs interactions à leurs acquisitions. L'approche convergente des blocs de compétences accentue et légitime cette pratique.

Les évolutions des organisations pédagogiques observées dans les établissements, même si les situations initiales ne sont pas identiques dans leurs approches, vont entre autres dans le sens d'une modularisation. Cette pratique est notamment propice au développement des entrées/sorties permanentes, de l'individualisation et de la mixité des publics qui sont encore insuffisamment mis en œuvre. Il s'agit là d'adopter des approches basées sur les besoins des candidats à l'entrée en formation, avant d'envisager la voie de formation la plus propice à servir leur projet. La digitalisation des formations et la formation ouverte et à distance (FOAD) amplifient ce phénomène.

La réforme du financement traduite dans les lois de finance annuelles renforce la nécessité d'une agilité des organisations pédagogiques, propice à l'adaptation des établissements à la libéralisation du marché de la formation et à l'élaboration de modèles viables.

Un pilotage par la qualité en passe de devenir incontournable

Des établissements ont déjà intégré un pilotage par la qualité pour améliorer l'efficacité globale du fonctionnement des OF et valoriser les formations professionnelles continues et par apprentissage qu'ils proposent sur le marché. L'évolution en cours tend à positionner de manière encore plus prégnante la démarche qualité au cœur du système de formation, en tant qu'outil de pilotage.

C'est une donnée fondamentale qui devrait être rapidement intégrée pour accélérer le positionnement de la qualité non pas comme un élément de fonctionnement quotidien supplémentaire et contraignant depuis la réforme de 2018, mais comme un élément moteur au cœur d'une organisation adaptée à ses missions. Elle devrait devenir véritablement la garante d'un fonctionnement fluide, pertinent et efficient. Cette évolution doit s'accélérer et être encore plus au centre des préoccupations des OF. À titre d'exemple, la vérification des qualités des intervenants temporaires et des intitulés des diplômes utilisés dans toutes les formes de communication nécessite une rigueur accrue.

La transformation de la VAE, levier d'une valorisation interne et externe renouvelée de l'enseignement agricole

L'enseignement agricole s'est toujours saisi de cette voie d'obtention d'une certification pour les porteurs de projets. L'évolution qualitative apportée par ce plan dote les établissements d'un outil potentiellement porteur d'une évolution conséquente en matière de gestion de leurs propres ressources humaines, en plus d'un potentiel développement d'activité.

La VAE collective permet d'initier et de piloter une démarche de reconnaissance des compétences à l'échelle d'une organisation. France VAE donne les moyens de structurer ce type d'action, d'accompagner les personnels et de sécuriser chaque étape de leur parcours de certification. Après la phase test, cet outil permettra de valoriser et reconnaître les compétences développées par les personnels des établissements d'enseignement.

La possibilité d'une démarche collective ne doit cependant pas occulter les démarches individuelles qui existaient déjà. L'activation de la plateforme France VAE permet de donner de l'ampleur aux envies et besoins qui peuvent émerger lors des entretiens professionnels ou entretiens de parcours pro-

13. Aide à la personne, santé, secteurs techniques.

fessionnel des personnels. C'est un moyen pour répondre aux besoins de reconnaissance des compétences acquises dans l'exercice de leurs missions ou aux envies d'évolution professionnelle.

Les titres et diplômes accessibles par la VAE concernent notamment les familles de métiers des secteurs professionnels de la production agricole au sens large et de la transformation. Sont accessibles par ce biais trois catégories de certifications du MAASA : des diplômes de l'enseignement secondaire technique et supérieur court agricole, des diplômes de l'enseignement supérieur long agricole et certains certificats de qualification professionnelle reconnus par les branches professionnelles. La facilitation des démarches de VAE devrait favoriser une croissance du nombre de dossiers déposés concernant ces certifications. Ce plan de transformation de la VAE pourrait contribuer à l'augmentation du vivier de personnes formées et détentrices d'une certification liée aux métiers de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et participer ainsi à l'atteinte des objectifs ambitieux et chiffrés de la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture (LOSARGA). C'est un contexte favorable au développement de l'activité VAE des établissements, ce qui devrait se traduire par une augmentation des personnels formés aux missions d'AAP pour accompagner cette potentielle croissance.

CONCLUSION

La priorité reste le maintien, l'adaptation et le développement des compétences, quelle que soit leur origine. Ces transformations reposent toujours sur l'engagement de l'État, des branches professionnelles, des entreprises, des régions, des

certificateurs et accompagnateurs. Elles doivent permettre de faire de la formation un véritable levier d'insertion de tous les actifs.

Cette seconde phase de la réforme de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage met l'accent sur la transparence, la lisibilité, une rigueur accrue dans le fonctionnement des OF et la protection des usagers pour positionner l'offre de formation au plus près du marché de l'emploi. La loi contre les fraudes aux aides publiques, les exigences accrues en matière de certification, l'instauration d'une sous-section « habilitations » au sein du Code du travail et le développement de la qualité, incluant des éléments structurants en terme pédagogique, sont des évolutions qui devraient épurer le marché de la formation en positionnant quelques garde-fous propices à l'instauration d'une concurrence plus saine.

Les établissements d'enseignement professionnel agricole doivent se positionner dans un avenir proche au regard de ces évolutions. Le contexte incite à repenser les modèles économiques choisis par les établissements invités à continuer à s'interroger sur leurs pratiques, leurs organisations et sur leurs stratégies compte tenu des évolutions du marché de la formation professionnelle. La question de l'évolution des modalités d'organisation pédagogique et de mise en œuvre des formations reste pertinente. Le rapprochement déjà enclenché entre la formation professionnelle continue et la formation par apprentissage offre encore des opportunités à explorer pour sécuriser les établissements d'enseignement agricole. Ces éléments constituent des exemples de leviers mobilisables au service du déploiement de la formation professionnelle continue et par apprentissage et, par là même, au service des objectifs de la LOSARGA.

Le « Dispositif d'évaluation des formations par apprentissage », une nouvelle possibilité de contrôle mise en place dans l'enseignement professionnel agricole

Sous les effets de la loi de 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel¹⁴ », l'apprentissage s'est largement développé. Ce développement rapide a généré une interrogation sociale, relayée par les médias, sur la qualité des formations proposées, interrogation à laquelle n'échappe pas l'enseignement agricole. Dans l'enseignement technique agricole, les effectifs d'apprentis ont également progressé, qu'ils soient accueillis dans les formations existantes ou nouvellement créées, dans des CFA historiques préexistants ou des CFA nouvellement positionnés sur les diplômes du ministère en charge de l'Agriculture. La note de service de la DGER du 7 octobre 2024¹⁵ instaure un nouveau dispositif de contrôle directement organisé par l'Inspection de l'enseignement agricole, le « Dispositif d'évaluation des formations par apprentissage » (DEFA), dont l'enjeu est de contribuer au renforcement global de la qualité des formations dispensées. Alors que les dispositifs de contrôle visant l'apprentissage se sont multipliés dans le cadre de la loi de 2018, pourquoi un nouveau dispositif de contrôle s'est-il avéré nécessaire ? Et en quoi permettra-t-il d'apprécier spécifiquement les exigences de qualité d'une formation conduite par la voie de l'apprentissage conduisant à un diplôme délivré par le ministère en charge de l'Agriculture ?

Le contexte d'émergence de ce nouveau contrôle

Le contrôle pédagogique des formations par apprentissage, tel qu'il est prévu par la loi de 2018, et le nouveau DEFA ont pour objet de vérifier la pertinence du dispositif d'une formation par apprentissage au regard des prescriptions du diplôme. Ce dispositif vient renforcer un écosystème de

contrôles déjà substantiel et caractérisé par la diversité de leurs objets, qu'ils soient pilotés par des opérateurs externes ou internes à l'enseignement agricole.

Les contrôles externes portent essentiellement sur le fonctionnement global du CFA. Citons ceux réalisés par les services du ministère en charge de la formation professionnelle^{16 17} et qui vérifient les obligations administratives et financières des organismes de formation (OF), se concentrant notamment sur la mise en œuvre des quatorze missions des CFA. Les organismes financeurs (OPCO¹⁸) vérifient le service fait au regard de l'utilisation des fonds mutualisés. Dans le cadre du système de certification de l'OF ou de celui de la labellisation, des audits sont menés par les organismes certificateurs ou labellisateurs, tels ceux liés à la certification Qualiopi ou à des référentiels spécifiques comme QualiFormAgri.

Des dispositifs de contrôle internes à l'institution visent plus directement les conditions de mise en œuvre des diplômes. Les DRAAF-SRFD exercent un contrôle a priori via l'habilitation des formations qui engage le CFA pour cinq ans. Sans habilitation, le CFA peut dispenser la formation, mais ne peut pas certifier les candidats, qui sont alors inscrits aux examens en tant que candidats isolés. Les jurys d'examens ou d'unités capitalisables interviennent dans le cadre du contrôle *a posteriori* sur la conduite de l'évaluation.

Enfin, le contrôle pédagogique des formations par apprentissage, institué en 2018, dont les modalités ont été définies par décrets interministériels déclinées par chaque ministère certificateur¹⁹, associe des experts des ministères et des professionnels (consulaires et branches) pour vérifier la qualité pédagogique, notamment le lien établi entre le CFA et l'em-

14. Loi no 2018 771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, JO 0205 du 6 septembre 2018.

15. Note de service DGER SDPFE 2024 564 du 7 octobre 2024, objet : Contrôle pédagogique de l'apprentissage et dispositif d'évaluation des formations par apprentissage.

16. Ministère du Travail et des Solidarités en charge de la formation professionnelle.

17. Via les DREETS : Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

18. OPCO : Opérateurs de compétences.

19. Contrôle pédagogique des formations par apprentissage défini par l'article R 6251-1 et suivants du Code du travail, le décret no 2018 1210 du 21 décembre 2018 relatif au contrôle pédagogique des formations par apprentissage conduisant à l'obtention d'un diplôme cadré par l'arrêté du 25 juillet 2019 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la mission de contrôle pédagogique conduisant à un diplôme relevant du ministère en charge de l'Agriculture.

ployeur. Cependant, ce dispositif de contrôle pédagogique se caractérise par des modalités de saisine restrictives : seuls un apprenti (ou ses responsables légaux), un employeur d'apprenti ou un CFA peuvent effectuer la saisine. Bien que le ministère en charge de l'Agriculture se soit organisé depuis 2020 pour mettre en œuvre ce contrôle, aucune saisine n'a eu lieu à ce jour. Cette absence de saisine peut trouver son origine dans une méconnaissance du dispositif par les CFA et les apprentis, une démarche supposée complexe, une réticence du CFA quant à une potentielle dégradation de ses relations avec les employeurs, voire une crainte des apprentis vis-à-vis de leur réussite. Face à ce constat, la DGER a sollicité l'inspection pour mettre en place un contrôle des formations par apprentissage sur les diplômes de l'enseignement technique agricole, le DEFA, qui vient compléter le contrôle pédagogique *stricto sensu*.

Le DEFA, un contrôle qui intègre nécessairement les spécificités des diplômes du ministère en charge de l'Agriculture et celles de l'apprentissage

La « qualité » pédagogique peut être lue dans une perspective très large (garantie nationale de la certification, contribution de la formation aux développements professionnel et psychosocial de l'apprenti, conditions d'accueil et de réussite des apprentis dans le CFA, employabilité, etc.).

Le DEFA est centré sur l'organisation et la conduite de la formation dans le contexte spécifique de l'apprentissage, donc en alternance entre l'entreprise et le CFA, pour un diplôme relevant du ministère en charge de l'Agriculture. Le contrôle a pour objectif de vérifier le processus d'élaboration du dispositif de formation et sa réalisation, dans le respect de l'autonomie pédagogique de l'établissement. Il ne vise pas à une normalisation des formations et ne peut s'appuyer sur une norme de référence absolue qui n'existe pas. À l'instar du contrôle pédagogique existant, le DEFA vérifie la pertinence du dispositif de formation par apprentissage mis en place par le CFA et se concentre sur l'observation globale de l'organisation de la formation et de la certification au regard des prescriptions nationales du diplôme et de celles du Code du travail relatives à l'apprentissage.

Les spécificités des diplômes du ministère en charge de l'Agriculture

Le ministère a choisi, lors des dernières rénovations de diplômes, l'approche par capacité, par opposition aux modèles axés sur les contenus ou les objectifs. La capacité, définie comme une compétence en devenir, vise à redonner du « pouvoir d'agir » aux apprenants. Cette approche intègre la complexité du réel et permet de

donner du sens aux apprentissages. Elle exige d'articuler les disciplines entre elles (approches pluri et interdisciplinaires) pour répondre à des situations sociales et/ou professionnelles réelles, en mobilisant des ressources internes et externes.

Dans ce modèle, l'ingénierie de formation et pédagogique doit prendre appui sur les situations d'évaluation envisagées, impliquant que l'enseignement soit « tiré par l'évaluation ». Les référentiels de diplômes sont organisés autour d'un référentiel d'activité (définissant notamment les champs de compétences), d'un référentiel de compétences et d'évaluation (définissant les blocs de compétences, les épreuves, les capacités et les critères d'évaluation) et d'un référentiel de formation (définissant les modules et savoirs mobilisés).

Le référentiel de formation pour les diplômes par examen ne concerne que la formation scolaire et ne s'impose pas en apprentissage. Pour les diplômes en unités capitalisables (UC), le référentiel de formation n'existe pas. Il incombe à chaque CFA de construire son propre dispositif de formation et d'évaluation en croisant les référentiels d'activité et d'évaluation avec les spécificités professionnelles territoriales et les caractéristiques de ses apprenants, ce qui constitue tout l'enjeu de l'ingénierie de formation à conduire.

Les spécificités d'une formation par alternance en apprentissage

L'apprentissage, comme « forme d'éducation alternée qui associe une formation en entreprise, fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles en relation directe avec la qualification objet du contrat, et des enseignements dispensés dans un centre de formation d'apprentis (...)»²⁰, s'effectue ainsi en deux « lieux » qui contribuent tous deux à l'acquisition des capacités par l'apprenant. Le rôle du CFA est explicitement rappelé dans ses missions, puisqu'il se doit d'« assurer la cohérence entre la formation dispensée en son sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage»²¹.

La stratégie de formation mise en place par le CFA doit faciliter l'acquisition des capacités en aidant l'apprenti à réaliser les transferts de connaissances et de savoir-faire entre les deux espaces de formation, aux moyens d'une pédagogie coordonnée, construite en termes d'itérations et de réflexivité. Pour ce faire, le CFA peut mobiliser un ensemble d'outils et de moyens, outils de liaison ou séances de récupération de vécus pour les plus connus. Il peut aussi mobiliser les exploitations agricoles, ateliers techniques et pédagogiques comme « espaces intermédiaires » de formation, entre le centre et

20. Article L 6211-2 du Code du travail.

21. Article L 6231-2 du Code du travail.

l'entreprise²². La stratégie d'organisation de cette coopération est formalisée dans un document synthétique articulant l'acquisition des capacités entre l'entreprise et le CFA²³.

Un dispositif de contrôle établi et normalisé

À la différence du contrôle pédagogique, la saisine pour le DEFA est effectuée par la DGER auprès du doyen de l'inspection, à partir de listes de formations proposées au contrôle remontées annuellement par les autorités académiques. Les DRAAF peuvent s'appuyer sur un état des lieux régional de l'apprentissage agricole, établi en concertation avec les partenaires professionnels ou institutionnels de l'apprentissage agricole sur leur territoire.

Ce contrôle peut s'opérer sur pièces et/ou sur place sur la base d'une procédure normalisée. Plusieurs enjeux ont guidé l'élaboration de la procédure : des enjeux de sécurisation du processus, ce qui nécessite une procédure formalisée et harmonisée dans sa mise en œuvre, et des enjeux de simplification administrative et d'opérabilité dans différents contextes administratifs ou organisationnels.

Le contrôle se décline en trois dimensions : l'organisation des dispositifs de formation, d'évaluation et d'alternance, l'adéquation et la cohérence des moyens humains, matériels et pédagogiques mobilisés et la conformité aux prescriptions et engagements du CFA. La méthode de contrôle repose sur la convergence d'indicateurs issus de l'analyse d'un ensemble de documents réglementaires et pédagogiques, complétée par des entretiens avec les différents acteurs. Les documents fondamentaux sont le référentiel du diplôme, qui demeure le document prescriptif de référence, et les notes de cadrage de l'évaluation. Le contrôle vérifie que les dispositifs d'évaluation et de formation, spécifiquement organisés dans le cadre de l'alternance, respectent les prescriptions. Le contrôle s'attache également à vérifier le respect des engagements du centre tels que formalisés dans le dossier d'habilitation, qui décrit l'organisation de l'évaluation et de la formation définie par le centre après ingénierie.

Quelques premiers retours suite à la phase de test

Une phase de test préalable a été menée dans un CFA sur deux formations en UC et en CCF. Cette phase a montré que la méthode utilisée permet de répondre aux objectifs de contrôle sous réserve de quelques adaptations fines de la procédure et des outils.

Le test a mis en exergue quelques points de vigilance méthodologiques. Le contrôle du DEFA s'opère sur la base d'un

ensemble de documents administratifs et pédagogiques qui doivent être fournis par le centre dans des formats exploitables et dans les délais exigés. Le contrôle cible essentiellement le cycle échu à l'année scolaire précédente, ce qui met en évidence la nécessité pour les CFA de conserver et d'archiver les documents en toute rigueur. Les documents formalisés présentant l'organisation de l'acquisition des capacités entre l'entreprise et le CFA s'avèrent essentiels et doivent être appuyés par une utilisation réelle des outils de liaison. Enfin, il est rappelé ici le rôle fondamental du cahier de textes, seule preuve de réalisation de la prestation pédagogique.

Conclusion

Le DEFA vient en complément de l'arsenal des contrôles existant en apprentissage ; il permet au ministère de se prémunir contre des accusations de laxisme. Il constitue une garantie pour les usagers et les financeurs dans un contexte de baisse des niveaux de prise en charge des coûts des contrats d'apprentissage.

Le dispositif de contrôle organisé permet de prendre en compte la diversité des formations par apprentissage selon leurs contextes de public ou de territoire. Il met l'accent sur le rôle fondamental de l'ingénierie pédagogique pour articuler les logiques des entreprises et celles de la formation. Enfin, il met un focus sur l'approche capacitaire, stratégie structurante de l'enseignement agricole, et sa mise en œuvre dans le cadre d'une formation conduite en alternance.

Une analyse collective et partagée par les différents acteurs concernés au sein du ministère, avec des invariants identifiés sur ces sujets lors des contrôles peut contribuer à fournir des outils dont les CFA pourront s'emparer pour faire évoluer leurs pratiques. Elle pourrait en outre constituer un indicateur des marges de progrès du système de formation par apprentissage sur les diplômes du ministère en charge de l'Agriculture.

Pour aller plus loin :

- CESI LINEACT, Observatoire paritaire de la métallurgie, OPCO 2 i, guide coordonné par S. FERNAGU : *Guide pratique : la pédagogie de l'alternance*, novembre 2022 :

https://www.observatoire-metallurgie.fr/sites/default/files/2022-11/guide_pratique_0.pdf

- Eduter Ingénierie : *Approche compétences dans l'enseignement technique agricole, quelle conception de la formation professionnelle ?*, dossier coordonné par I. GABORIEAU, É. GILLY, C. ROUX, B. DEGRANGE, mars 2024 :

https://eduter.fr/fileadmin/user_upload/EI/publications/ei-dossier-conception-fp-ea.pdf

22. Laurent VEILLARD (coord.), *Les situations intermédiaires dans les formations en alternance*, rapport de recherche, France compétences, mai 2024 : https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2025/04/Rapport_Alternance_Les-situations-intermediaires.pdf

23. Ce document synthétique est le plus souvent dénommé « Tableau stratégique des formations par apprentissage ou TSFA ».